

Jeu : « LES BONNETS DE NOEL »

Article 1. ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

En prévision de la période de Noël, nous allons mettre en place le Jeu « Les bonnets de Noël », entre le 13 et le 17 décembre. Ce jeu se retrouvera à la fois sur le site achetezacrest.com et également chez les commerçants et artisans cretois.

Le site achetezacrest.com prend la forme de véritables vitrines en lignes des commerçants cretois. C'est un outil de mutualisation efficace en matière de référencement et plus performant que des sites indépendants. Ce jeu devrait permettre de créer du trafic sur le site et ainsi rendre encore plus visible les 160 enseignes représentées. Une augmentation du nombre de visites et de pages vues avait en effet déjà été observé lors de la mise en place du jeu « le mystère de Noël », qui s'était déroulé du 1^{er} au 24 décembre 2020.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS ET EXCLUSIONS

- Plusieurs joueurs au sein d'un même foyer peuvent jouer mais un seul joueur par foyer pourra gagner. Chaque joueur devra être majeur.
- Les agents et les élus de la ville n'ont pas le droit de jouer.
- Les gagnants des précédents jeux mis en place sur achetezacrest.com ne pourront pas participer à ce nouveau jeu.

Article 3. DÉROULEMENT DU JEU CONCOURS

- Entre 9h et 11h, du 13 au 17 décembre, des bonnets de Noël seront mis en place par nos soins à la fois sur une photo d'une vitrine virtuelle d'un commerçant (enseigne ou produit) du site achetezacrest.com et aussi dans la vitrine physique de ce même commerçant. En complément des bonnets, des morceaux de rébus seront rajoutés, soit dans la vitrine virtuelle, soit dans la vitrine réelle.
- Seuls les agents du Service de l'Animation Commerciale et l'élue en charge du commerce connaîtront l'emplacement des vitrines réelles et virtuelles et la solution du rébus.
- Les joueurs devront retrouver dans quelles enseignes se cachent les bonnets de Noël, déchiffrer les différents rébus et nous envoyer un mail avec la phrase finale formée par tous les rébus réunis à l'adresse mail : achetezacrestjeux@outlook.fr

Le mail doit contenir :

- le prénom, le nom et le numéro de téléphone du joueur ;
- la phrase finale formée par tous les rébus réunis
- Le jeu est ouvert jusqu'au vendredi 17 décembre. Le vendredi 17 décembre, les trois premiers joueurs à envoyer un mail avec la bonne réponse recevront chacun des bons cadeaux pour aller chercher des paniers garnis chez différents commerçants et artisans cretois.
- Toute participation au jeu signifie que le joueur a pris connaissance du présent règlement.

Article 4. DESCRIPTION DES LOTS

- Le vendredi 17 décembre, les trois joueurs qui auront envoyé les mails le plus rapidement contenant la bonne réponse complète au rébus recevront par mail des bons cadeaux pour récupérer des paniers garnis chez trois commerçants cretois :

- le joueur à avoir envoyé le premier mail recevra un bon cadeau pour un panier garni d'une valeur de 70 euros chez la Maison de la Défarde

- le joueur à avoir envoyé le deuxième mail recevra un bon cadeau pour un panier garni d'une valeur de 50 euros chez la Fromagerie Morbleu

- le joueur à avoir envoyé le troisième mail recevra un bon cadeau pour un panier garni d'une valeur de 30 euros chez la Savonnerie de la Tour.

Soit au total, des paniers garnis d'une valeur de 150 euros.

- Les paniers garnis pourront être retirés dès le samedi 18 décembre et jusqu'au vendredi 31 décembre 2021. Les gagnants devront contacter le commerce pour convenir du jour où ils pourront récupérer leur lot.

- La Maison de la Défarde, la Fromagerie Morbleu et la Savonnerie de la Tour seront appelés afin de connaître les noms des gagnants et le bon cadeau leur sera aussi transmis par mail.

Article 5. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de la participation au Jeu de Noël, dans le respect du règlement général sur la protection des données, sont celles strictement nécessaires à la prise en compte des participations au Jeu de Noël. Ces données seront conservés uniquement pendant la durée du jeu.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, les participants au Jeu-Concours disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la transmission à des tiers, des informations les concernant.